



ALSACE PRÉVENTION SANTÉ TRAVAIL 68

Siège social : 20, rue des Trois Châteaux - 68000 COLMAR

Association régie par le droit local alsacien mosellan des associations
et inscrite au Registre des Associations du Tribunal Judiciaire
de COLMAR sous le folio 29 du volume 24

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2024

ALSACE PRÉVENTION SANTÉ TRAVAIL 68

Siège social : 20, rue des Trois Châteaux - 68000 COLMAR

Association régie par le droit local alsacien mosellan des associations
et inscrite au Registre des Associations du Tribunal Judiciaire
de COLMAR sous le folio 29 du volume 24

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2024

A l'Assemblée Générale de l'Association ALSACE PRÉVENTION SANTÉ TRAVAIL 68,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées. Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.



CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application de l'article L. 612-5 du Code de commerce.

Fait à Colmar, le 19 mai 2025

Le commissaire aux comptes

RSM EST

*Société de Commissariat aux Comptes Membre de
la Compagnie Régionale de Colmar*

Jean-Michel COUCHOT

Associé